



Bruxelles, le 16 décembre 2019
(OR. en)

15151/19

AGRI 621
FORETS 66
ENV 1026
PROCIV 105
JUR 708
DEVGEN 247
RELEX 1173
UD 334
PROBA 57
FAO 61

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 16 décembre 2019

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil et des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la communication intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète"
- *Conclusions du Conseil (16 décembre 2019)*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet cité en objet, adoptées par le Conseil le 16 décembre 2019.

**Conclusions du Conseil et des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil,
sur la communication intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de
restauration des forêts de la planète"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS
MEMBRES,

RAPPELANT:

les niveaux alarmants de déforestation et de dégradation des forêts, ainsi que le déclenchement de feux de forêt étendus et dévastateurs;

le sommet des Nations unies sur le développement durable de 2015, lors duquel ont été réaffirmés les principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et les objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier l'objectif 15 et sa deuxième cible, qui fait référence à la gestion durable de tous les types de forêt, à l'arrêt de la déforestation, à la restauration des forêts dégradées et au net accroissement du boisement et du reboisement d'ici 2020;

les accords, engagements et cadres existants au niveau mondial qui contribuent à la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts ainsi qu'à la restauration des forêts, tels que l'accord de Paris sur le changement climatique, le Plan stratégique global 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que le plan stratégique des Nations unies sur les forêts et ses objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;

l'importance qu'il y a à soutenir le rôle joué par les forêts dans la conservation et le renforcement des puits et des réservoirs de gaz à effet de serre, ainsi que le rôle joué par la gestion durable des forêts dans la production de matières renouvelables durables et dans la substitution des matériaux fossiles et à forte intensité de carbone, en vue de contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris;

les efforts déployés par l'UE et ses États membres pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts dans le cadre de la stratégie de l'UE pour les forêts, de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020, du 7^e programme d'action pour l'environnement, de la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous", qui présente une vision stratégique à long terme pour une économie européenne prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat d'ici 2050, du plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT) et du règlement sur le bois de l'UE¹, ainsi que d'autres actions telles que le partenariat des Déclarations d'Amsterdam et la déclaration de New York sur les forêts;

les conclusions du Conseil de 2016 sur l'évaluation du plan d'action FLEGT et l'examen du règlement sur le bois de l'UE²;

le soutien apporté par l'UE et ses États membres aux pays en développement dans le cadre des plans nationaux REDD-plus³;

la nature dynamique des changements d'affectation des sols et la diversité des circonstances nationales et locales;

le rôle joué par la gestion durable des forêts⁴ et la biodiversité forestière dans le maintien des services et fonctions écosystémiques qui contribuent au développement durable, à l'éradication de la pauvreté, aux moyens de subsistance et au bien-être humain, y compris par la fourniture de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, d'eau, de bois, de fibres, de combustibles, de médicaments et d'activités de loisirs, ainsi que dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène, tout en notant l'importance particulière des forêts naturelles pour la biodiversité ainsi que l'importance que revêtent une bonne gouvernance, des régimes fonciers sûrs et prévisibles et un aménagement intégré du territoire;

¹ Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

² 10320/1/16 REV 1.

³ La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi que le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD-plus).

⁴ Résolution H1 de la deuxième conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, 16 et 17 juin 1993, Helsinki, Finlande.

la perte et la détérioration des écosystèmes forestiers au niveau mondial et de leurs services ainsi que leurs causes directes et indirectes, qui ont été recensées dans le rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)⁵, et les incidences de ce déclin sur le bien-être humain;

le rapport spécial du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres⁶, dans lequel il est reconnu que les émissions nettes résultant de l'utilisation des terres sont principalement dues à la déforestation, ainsi que les possibilités d'action qui y sont suggérées;

les conclusions du Conseil du 9 octobre 2019⁷, dans lesquelles le Conseil se déclare profondément préoccupé par les conclusions scientifiques du GIEC qui prouvent qu'il est extrêmement urgent de renforcer la riposte mondiale au changement climatique dans le cadre du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté;

les liens étroits entre le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation des sols et la désertification;

la spécificité des questions relatives aux forêts dans les régions ultrapériphériques, compte tenu de leur éloignement, de leur petite taille, de leur climat et de leur situation géographique, y compris l'insularité et les contacts avec les pays partenaires;

les conclusions du Conseil du 15 avril 2019 concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts et un nouveau cadre stratégique pour les forêts⁸, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts après 2020;

le fait que, bien que l'UE dispose d'une variété de politiques concernant les forêts, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne fait nullement référence à une politique forestière commune de l'UE, que les forêts relèvent de la compétence des États membres, et que, dans l'UE, toutes les décisions et politiques relatives aux forêts doivent respecter le principe de subsidiarité et la compétence des États membres dans ce domaine;

⁵ <https://ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services>.

⁶ <https://www.ipcc.ch/report/srccl/>.

⁷ 12796/1/19 REV 1.

⁸ 8609/19.

le fait que les États membres devraient également réfléchir à leur propre utilisation des sols et gestion des forêts;

le nouveau consensus européen pour le développement⁹, les communications de la Commission sur le partenariat renouvelé avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique¹⁰ et sur un avenir européen durable¹¹;

le débat tenu lors du Conseil "Agriculture et pêche" d'octobre 2019 sur le renforcement de l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète;

LE CONSEIL ET LES ÉTATS MEMBRES

1. SONT PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS par le fait que les politiques et actions menées actuellement au niveau mondial en matière de conservation, de restauration et de gestion durable des forêts ne suffisent pas à mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts, et SOULIGNENT qu'un renforcement de l'action de l'UE est nécessaire pour contribuer plus efficacement à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable des Nations unies, en particulier la cible 15.2, ainsi que d'autres objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts;
2. SE FÉLICITENT de la communication de la Commission intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète", APPROUVENT les objectifs et le champ d'application de la communication, APPUIENT l'approche de la communication, qui comprend cinq domaines prioritaires, et SONT DÉTERMINÉS à agir conjointement avec la Commission et d'autres acteurs pour mettre en œuvre les actions proposées dans la communication à ces fins;
3. SOULIGNENT qu'il est important de s'attaquer à la diversité des facteurs directs et indirects de déforestation et de dégradation des forêts, qui varient selon les régions, et SONT CONSCIENTS qu'une attention particulière est requise à l'égard de ces facteurs, puisque, à l'heure actuelle, environ 80 % de la déforestation mondiale est due à l'expansion de l'agriculture, et que la pression exercée pour poursuivre l'expansion est susceptible d'augmenter en raison de la croissance de la population et de l'évolution des modes de production et de consommation;

⁹ 10108/17.

¹⁰ 14770/16.

¹¹ 14774/16 et conclusions du Conseil du 20 juin 2017: 10370/17.

4. ENCOURAGENT la Commission, dans les plus brefs délais, à hiérarchiser et à mettre en œuvre les actions définies dans la communication, conjointement avec les États membres, le secteur industriel, les organisations et institutions, la société civile et les pays partenaires, dans le cadre du pacte vert pour l'Europe;
5. APPELLENT à une mise en œuvre cohérente entre les cinq domaines prioritaires de la communication, ainsi qu'entre d'autres politiques et instruments pertinents de l'UE, le renforcement de l'homogénéité et de la cohérence des politiques de l'UE relatives aux forêts ayant également été défini par le Conseil¹² comme une priorité de la stratégie de l'UE pour les forêts après-2020;
6. CONSTATENT AVEC SATISFACTION que l'approche de partenariat est un thème majeur de la communication, et SOULIGNENT qu'il est nécessaire de renforcer la coordination entre la Commission, les États membres, le secteur industriel, la société civile, les organismes intergouvernementaux et les pays partenaires;
7. APPUIENT l'attention particulière qui est accordée à la protection des forêts primaires, étant donné qu'elles sont uniques et irremplaçables, qu'elles revêtent une importance cruciale pour la biodiversité et la protection du climat et qu'elles sont fortement touchées par la déforestation;
8. SOULIGNENT l'importance que revêtent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, des petits exploitants, des entreprises locales et des groupes vulnérables tels que les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que leurs droits respectifs, et RAPPELLENT à cet égard la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;
9. SOULIGNENT qu'il importe d'appliquer des définitions et des concepts clairs, tels que les chaînes de production et d'approvisionnement "zéro déforestation", en tenant pleinement compte des travaux existants et en cours dans le cadre des processus et instruments internationaux pertinents;

Réduire l'empreinte de la consommation de l'UE sur les terres

10. RECONNAISSENT le rôle notable que jouent les importations de produits de base agricoles dans l'UE et combien il est essentiel de renforcer l'action en vue de garantir des chaînes de valeur durables et "zéro déforestation" et SOULIGNENT l'importance de la sensibilisation et de la promotion d'une consommation "zéro déforestation" dans l'UE;

¹² Conseil "Agriculture et pêche" du 14 octobre 2019.

11. DEMANDENT que la Commission entreprenne promptement l'évaluation de nouvelles mesures réglementaires et non réglementaires axées sur la demande et produise les propositions correspondantes;
12. PRENNENT ACTE, dans ce contexte, des expériences recueillies dans le cadre de politiques et instruments existants, tels que le plan d'action FLEGT, y compris le règlement de l'UE sur le bois, qui met en œuvre un système de diligence raisonnée, et le règlement de l'UE relatif à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)¹³, SOULIGNENT la nécessité d'une mise en œuvre renforcée du règlement de l'UE sur le bois et INVITENT en outre la Commission à évaluer la faisabilité d'autres solutions pertinentes telles que, notamment, mais pas uniquement, l'application de la diligence requise, une norme "zéro déforestation", des procédures de passation de marchés publics "zéro déforestation", différents types d'étiquetage, des engagements volontaires de l'industrie, des accords bilatéraux avec les pays producteurs, ainsi que la sensibilisation des consommateurs, notamment en ce qui concerne l'adoption de régimes alimentaires équilibrés, sains et nutritifs et la réduction du gaspillage alimentaire, en termes de production et de consommation de produits de base durables et sans déforestation;
13. SOULIGNENT qu'il importe d'appliquer le nouveau cadre en matière de durabilité et d'en évaluer le fonctionnement, comme le prévoit la refonte de la directive sur les énergies renouvelables¹⁴, y compris les critères de durabilité de la bioénergie qui y sont énoncés, et, dans ce contexte, INSISTENT sur l'importance de ses résultats en ce qui concerne la déforestation, la dégradation et la perte de biodiversité des forêts;
14. CONSIDÈRENT le rapport de la Commission sur le développement des protéines végétales dans l'Union comme une base importante pour les travaux futurs et DEMANDENT d'œuvrer en vue de développer de façon ambitieuse la production de protéagineux dans l'UE et de renforcer sa compétitivité d'une manière qui ne fausse pas le commerce;
15. SOULIGNENT qu'il est nécessaire d'accroître la transparence et la responsabilité et de disposer de davantage d'informations claires et accessibles sur les chaînes d'approvisionnement, ainsi que sur les normes et les systèmes de certification afin que les produits "zéro déforestation" puissent être mieux identifiés, mis en avant et achetés à moindre coût et sans que des charges financières et administratives disproportionnées ne soient imposées aux producteurs;

¹³ Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

¹⁴ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

16. SOUTIENNENT la mise en place d'une plateforme pluripartite conçue pour être interactive et axée sur les solutions et comprenant les gouvernements, le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes concernées, y compris de pays partenaires, et CONFIRMENT que les États membres sont disposés à participer activement à cette plateforme;

Travailler en partenariat avec les pays producteurs

17. SOUTIENNENT PLEINEMENT l'approche de partenariat avec les pays producteurs afin de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts et d'améliorer les moyens de subsistance en accroissant la production agricole durable, en particulier en augmentant la productivité pour réduire la conversion des terres forestières et en renforçant la gestion durable des forêts;

18. SOULIGNENT que l'un des atouts du plan d'action FLEGT de l'UE qui ont été recensés réside dans son approche innovante, qui rassemble les mesures axées sur la demande et celles liées à l'offre en vue de dégager des synergies, DEMANDENT à la Commission d'examiner, dans le cadre de l'octroi aux pays producteurs d'un éventuel soutien axé sur l'offre, la manière dont l'expérience acquise dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords de partenariat volontaire peut s'appliquer à des produits de base autres que le bois;

19. ENCOURAGENT les pays producteurs, si nécessaire, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques inclusives, ambitieuses et équitables pour promouvoir l'action contre la déforestation et la dégradation des forêts, en particulier lorsqu'elles résultent de la production agricole, conformément aux trois piliers du développement durable, et S'ENGAGENT à collaborer avec les pays partenaires à cet effet;

20. RÉAFFIRMENT la nécessité d'apporter un appui accru aux pays partenaires et APPELLENT à recourir davantage aux instruments et partenariats existants, tels que le plan d'investissement extérieur de l'UE et la priorité qu'il accorde à l'Afrique en vue d'investissements et d'emplois durables, pour assurer le soutien renforcé nécessaire à la gestion durable des forêts, à leur protection, au boisement, au reboisement et à la restauration forestière et pour stimuler la création d'emplois, ainsi qu'à des méthodes et à des approches telles que l'agroforesterie et la plantation d'arbres en dehors des bois, pour soutenir une production agricole durable, plus efficace et "zéro déforestation";

Intensifier la coopération internationale

21. APPUIENT la proposition de la Commission visant à intensifier la coopération internationale en ce qui concerne la gestion durable des forêts et les chaînes d'approvisionnement de produits de base agricoles durables et "zéro déforestation" en collaboration avec les États membres et SOULIGNENT que davantage d'efforts sont nécessaires de la part de l'UE et de ses États membres pour renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique forestière internationale ainsi que la coopération internationale sur les questions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts;
22. SOUTIENNENT l'application d'approches intégrées transsectorielles et d'une approche axée sur les liens en matière de mise en œuvre;
23. SOULIGNENT qu'il importe d'associer les pays et organisations concernés dans le cadre de dialogues bilatéraux ou multilatéraux afin de renforcer l'action au niveau mondial contre la déforestation et la dégradation des forêts, y compris en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement durables et "zéro déforestation";
24. DEMANDENT INSTAMMENT à la Commission, au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et aux États membres d'intensifier conjointement le dialogue politique avec les pays consommateurs concernés en vue de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts et de promouvoir la gestion durable, la conservation et la restauration des forêts;
25. RAPPELLENT qu'il est important de continuer à soutenir la mise en œuvre de REDD-plus, et APPELLENT à clarifier son rôle par rapport aux actions proposées dans la communication;
26. SOULIGNENT qu'il importe de renforcer la mise en œuvre effective des dispositions pertinentes des accords commerciaux conclus par l'UE;
27. INVITENT la Commission à mieux prendre en compte la question de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les évaluations de l'impact sur le développement durable, à les publier avant la conclusion des négociations et à intégrer davantage la question de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les évaluations ex post;

28. RECOMMANDENT de proposer l'inclusion, dans tous les nouveaux accords commerciaux globaux pertinents de l'UE, de dispositions spécifiques sur les produits de base issus de la gestion durable des forêts et sur les produits de base agricoles durables et "zéro déforestation" dans le but de contribuer à éviter la déforestation ou la dégradation des forêts et de promouvoir un comportement responsable de la part des entreprises et INSISTENT sur l'importance que revêt l'inclusion d'un engagement sur la mise en œuvre effective de l'accord de Paris sur le changement climatique dans les accords de libre-échange conclus par l'Union;
29. SOULIGNENT la nécessité de renforcer la mise en œuvre effective de toutes les décisions et dispositions prises au niveau international, qui contribuent à la protection et à une utilisation durable des forêts dans le monde ainsi qu'à leur biodiversité, en particulier la convention sur la diversité biologique (CDB), la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'accord de Paris adopté en vertu de celle-ci, la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD) et le plan stratégique des Nations unies sur les forêts;
30. compte tenu des avantages dont bénéficient les régions ultrapériphériques, SOULIGNENT la nécessité de renforcer la coopération internationale, de favoriser la coopération et la recherche existantes en matière de conservation, de restauration et de gestion durable de ce patrimoine unique pour l'Europe et le reste du monde et de relever les défis régionaux spécifiques, y compris ceux liés à l'Amazonie;
31. PRENNENT NOTE des expériences que le secteur privé a engrangées dans le cadre de ses initiatives en faveur de chaînes d'approvisionnement durables et ENCOURAGENT celui-ci à adopter des actions volontaires et des pratiques commerciales responsables reconnues au niveau international ayant pour but de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts et, le cas échéant, à amplifier ces actions et pratiques;
32. APPELLENT à une mise en œuvre renforcée de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)¹⁵, qui promeut également la conservation des espèces forestières menacées en prévoyant le contrôle de leur commerce et qui joue donc un rôle important dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts;

¹⁵ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, https://ec.europa.eu/environment/cites/trafficking_en.htm.

Réorienter les financements vers des pratiques d'affectation des sols plus durables

33. SOULIGNENT qu'il importe de mobiliser un financement approprié provenant de toutes les sources pertinentes afin de renforcer l'action en matière de protection et de restauration des forêts de la planète grâce à une agriculture durable, à une gestion durable des forêts, y compris la protection des forêts, le boisement, le reboisement et la restauration, une énergie renouvelable durable ainsi que des utilisations intégrées des sols afin de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts;
34. NOTENT les progrès accomplis dans la mise en place du plan d'action sur la finance durable;
35. SONT CONSCIENTS du rôle important que jouent déjà certains établissements financiers pour favoriser les investissements et les pratiques commerciales en matière de gestion durable des forêts, de boisement, de reboisement, de restauration et de protection des forêts, ENCOURAGENT les établissements financiers à développer des outils et la collecte des données afin d'améliorer la transparence de leur portefeuille en ce qui concerne la conversion des forêts et autres écosystèmes à d'autres utilisations des sols;
36. INVITENT le secteur privé à accroître la transparence des informations communiquées par les entreprises en ce qui concerne leurs responsabilités sociales et environnementales;

Soutenir la communication d'informations, la recherche et l'innovation

37. SOULIGNENT qu'il est nécessaire d'améliorer le suivi et la disponibilité de données et d'informations fiables en utilisant des technologies et des outils numériques de pointe et en prenant appui sur les régimes de contrôle existants, et INSISTENT sur la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement pour la surveillance et la planification des forêts ainsi que pour l'établissement d'inventaires de gaz à effet de serre, surtout pour les secteurs de l'utilisation des sols;
38. LANCENT UN APPEL à l'action afin de renforcer et de développer les systèmes de données existants, par exemple ceux qui sont fournis par Eurostat, les États membres de l'UE, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), en particulier grâce à leur questionnaire annuel commun sur le secteur forestier, ainsi que par d'autres sources, et afin de partager les données de l'UE relatives aux importations en établissant un partenariat douanier de l'UE, de façon à gagner en transparence tout au long des chaînes d'approvisionnement;

39. SALUENT l'objectif consistant à créer un observatoire européen, DEMANDENT à la Commission, dans son travail d'élaboration du contenu de l'observatoire, de veiller à la cohérence et d'éviter les redondances par rapport aux instruments et mécanismes de surveillance existants et déjà disponibles, et INVITENT la Commission à examiner sa faisabilité, y compris les implications financières et administratives d'un mécanisme d'alerte précoce permettant d'informer les consommateurs, les organismes du secteur public et les entreprises qui s'approvisionnent en marchandises provenant de zones exposées à un risque de déforestation;
40. ENCOURAGENT les États membres, en ayant recours à des programmes nationaux et européens, à contribuer à la recherche, au développement et à l'innovation en matière de planification intégrée de l'utilisation des sols, de gestion durable des forêts, y compris le boisement, le reboisement, la protection, la conservation et la restauration, d'agroforesterie et de production agricole durable;

Suivi

41. CONVIENNENT que les États membres contribuent aux mesures énoncées dans la communication et ENGAGENT la Commission à inclure dans son programme de travail (2019-2024) les actions de suivi proposées dans la communication;
42. INVITENT la Commission, en étroite coordination avec les États membres, à élaborer une feuille de route pour le suivi conjoint de la Commission et des États membres en ce qui concerne les actions proposées dans la communication, notamment en fixant, d'ici au premier semestre de 2020, des objectifs précis qui devront être atteints en termes de collaboration avec les pays partenaires et de soutien à ceux-ci;
43. DEMANDENT à la Commission de rendre compte régulièrement au Conseil du suivi de la communication, des actions qu'elle prévoit et des progrès réalisés pour mettre en pratique la communication et les recommandations du Conseil;
44. INVITENT le secteur privé et la société civile à contribuer également à la mise en pratique des actions prévues dans la communication.